

CRUZ DOS SANTOS ANTOINE
LE PASSELYS
46140 DOUELLE

Cher adhérent, cher client

Jusqu'en septembre 2024, vous pouviez régler vos factures à la coopérative par prélèvement automatique.

Lors du changement de notre système informatique en octobre 2024, ce mode de paiement n'était plus possible. Nous avons alors mis en place un règlement par traite, le temps de rétablir la solution par prélèvement.
C'est désormais chose faite !

Nous pouvons à nouveau proposer le paiement par prélèvement automatique, à partir du 2 Janvier 2026. Le mandat de prélèvement que vous aviez signé avant septembre 2024 reste valable : il n'y a donc aucune démarche à faire de votre part.

Concrètement :

Sauf avis contraire de votre part, nous réactiverons votre prélèvement à compter du 2 janvier 2026.

Ce mode de paiement servira au règlement des soldes échus.

Si vous préférez continuer à payer par traite, il suffit de nous le dire avant le 15 décembre:

- par mail à : service_clients@natera.coop
- ou par téléphone au 05 65 20 55 30

En vous remerciant de votre compréhension, veuillez agréer, cher adhérent, cher client, l'expression de nos salutations distinguées

L'équipe natera – Service comptabilité